

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission de l'environnement, de la conservation de la nature
et de la politique de l'eau**

RÉUNION DU

MARDI 6 NOVEMBRE 2001

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de Mme Geneviève Meunier (F) à MM. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur et M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "l'application de la directive SEVESO et de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions du 20 juillet 2001".

(Orateurs: Mme Geneviève Meunier et M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur).

QUESTIONS ORALES

de Mme Béatrice Fraiteur (F) à M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "l'interdiction effective des voitures les jours de pics de pollution".

(Orateurs: Mme Béatrice Fraiteur et M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur).

de Mme Béatrice Fraiteur (F) à M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "l'arrêté chlore".

(Orateurs: Mme Béatrice Fraiteur et M. Didier Gosuin, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur).

**Présidence successive de M. Michel MOOCK,
troisième vice-président, et de Mme
Marie-Jeanne RIQUET, présidente.**

- La réunion est ouverte à 9h40'.

**INTERPELLATION DE MME GENEVIEVE MEUNIER
A MM. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET WILLEM DRAPS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DES PERSONNES,**

concernant "l'application de la directive SEVESO et de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions du 20 juillet 2001".

Mme Geneviève Meunier .- Suite au dramatique accident survenu à Toulouse dans une entreprise classée Seveso, cette interpellation pose des questions globales comme la place d'une industrie dangereuse dans la ville, la nécessaire coordination entre les différentes autorités responsables, le contrôle de la législation fédérale et régionale, l'information à donner aux riverains etc.

TV-Brussel a consacré une heure d'émission à cette problématique en interrogeant les responsables, qui, tous, considéraient "que tout était sous contrôle". A Toulouse, la directive Seveso était pourtant bien appliquée...

A la lumière des événements tragiques de Toulouse, il me semble qu'il est maintenant nécessaire de faire le point sur la situation dans notre Région.

L'entreprise Shell, le long du canal à Neder-Over-Heembeek, se trouve à proximité d'habitations et d'entreprises qui, en cas d'explosion, seraient touchées de plein fouet.

On n'ose imaginer un avion partant de l'aéroport de Zaventem et se "crashant" sur le site précité de Shell, qui se situe dans un couloir de décollage très fréquenté. La Région accueille deux autres entreprises Seveso: Sibelgaz et l'entreprise Roland près de la petite île. Les habitants et les comités de quartier, bien conscients des risques et dangers, ont plusieurs fois interpellé les autorités responsables. Leur dernier courrier a été transmis par la gouverneur au ministre de l'Intérieur. Ils attendent toujours une réponse. Il y a un déficit d'information vis-à-vis des habitants. Les entreprises concernées minimisent les risques; elles devraient néanmoins faire un effort de transparence.

Ceci pose le problème de la dilution des responsabilités entre les différentes autorités responsables; plus personne n'a

une vision très claire de qui fait quoi; les retards s'accumulent, comme par exemple pour le plan d'urgence.

Nous devons réexaminer notre réglementation et les pratiques afin de nous assurer que tout est fait pour prévenir ce genre d'accident et que, s'il arrive, les conséquences pour l'homme et son environnement en soient limitées.

La directive Seveso I a été transposée par la loi fédérale du 21 janvier 1987 et par certaines réglementations régionales. La directive Seveso II a fait l'objet d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois Régions relatif à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Il a été ratifié par une ordonnance du 20 juillet 2000.

L'objectif de cet accord est de réaliser une coopération maximale entre tous les services compétents, notamment les services de coordination, les services d'évaluation et les services d'inspection.

La mise en oeuvre doit être assurée par une structure de concertation permanente, la commission de coopération Seveso-Helsinki.

Un an après la signature de cet accord de coopération, qu'en est-il de sa concrétisation et de son opérationnalité et ne faut-il pas déjà revoir certains dispositifs en tirant les leçons de ce qui s'est passé à Toulouse?

La Région a-t-elle bien désigné ses services de coordination, d'évaluation et d'inspection, ainsi que les fonctionnaires chargés des missions imposées à l'article 5? Dans le chapitre prévention des accidents majeurs, il me semble que la directive a déjà été transposée en partie dans l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement. Les parlementaires viennent de recevoir un projet d'ordonnance modifiant celle-ci mais je crois qu'il s'agit d'une transposition purement technique. Ne peut-on profiter de ce projet pour mieux informer et mieux protéger les populations riveraines? L'IBGE est compétent pour contrôler le respect de la réglementation environnementale; a-t-il les moyens de le faire, y a-t-il coordination avec les services d'inspection fédéraux? Ne faut-il pas renforcer les contrôles à la lumière de ce qui s'est passé à Toulouse?

Le chapitre relatif au plan d'urgence est principalement de la compétence du ministre fédéral de la protection civile, mais certaines dispositions impliquent également le gouvernement régional compétent, comme la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur (article 17 § 2).

Le chapitre 5 concerne l'aménagement du territoire, de compétence régionale. L'article 24 impose des obligations bien précises aux Régions, notamment en terme de politique d'affectation du sol afin de maintenir des distances appropriées entre les établissements et les zones d'habitation. Les Régions doivent veiller à ce que les autorités compétentes établissent des procédures de consultation appropriées pour que le public concerné puisse donner son avis.

Quelles sont les décisions prises afin de concrétiser cet article?

Quant à l'information du public, il semblerait qu'elle soit plus que lacunaire au motif que cette information risquerait "d'affoler les riverains pour rien". Cette explication n'est évidemment pas satisfaisante.

J'espère en tout cas que cette interpellation, tout comme l'excellente émission de TV-Brussel, nous permettra d'en savoir plus sur les risques encourus par la population face à la présence d'une entreprise Seveso sur notre territoire et surtout les moyens mis en oeuvre pour prévenir tout risque d'accident majeur.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Les risques liés à la présence d'une entreprise en milieu urbain existent et sont accentués notamment quand celle-ci est classée Seveso.

Notre rôle est de gérer la situation au meilleur sens du prescrit légal, dans un souci de maîtrise du problème et de minimisation des risques. Une autre solution serait l'interdiction totale des entreprises en zones urbaines mais je ne pense pas que ce soit concevable.

Les services et fonctionnaires chargés des missions imposées par les accords de coopération exercent déjà une compétence en matière de contrôle ou de délivrance de permis et d'analyse des rapports d'incidence sur l'ensemble des installations classées dangereuses, incommodes ou insalubres, dont font partie les entreprises "Seveso". Depuis plusieurs années, l'IBGE établit des contacts fructueux avec les services fédéraux concernés.

Toutes les dispositions applicables aux installations Seveso sont transposées par l'ordonnance du 5 juin 1997 ainsi que par les textes fixant les listes d'installations d'entreprises de classe III, II, I B et I A. Cette ordonnance prévoit une enquête publique lors de demandes de permis, un accès très large à la consultation des dossiers et un affichage des décisions en cas de modification des permis. Ceci est également couvert par l'ordonnance réglant l'accès à l'information en matière d'environnement et par l'article 14 de l'accord de coopération.

L'article 64 de l'ordonnance relative aux permis d'environnement précise que l'autorité délivrante modifie le permis d'environnement si celui-ci ne remplit pas ou plus les conditions permettant d'éviter ou de réduire dangers, nuisances ou inconvénients pour l'environnement et la santé. Cette disposition, couplée à l'accord de coopération, garantit une adaptation régulière des conditions d'exploitation à l'évolution de l'entreprise et aux techniques.

Dans tous les cas, pour tous les types d'entreprises, l'article 63 de l'ordonnance du 5 juin 1997 oblige le titulaire d'un permis d'environnement à remettre en état les sites ayant fait l'objet d'une exploitation.

Concernant le nombre de sites, il n'y a que Shell qui soit classée Seveso I. Par contre, il y a un plus grand nombre d'entreprises qui sont classées Seveso II, parmi lesquelles Roland, Sibelgas, Solvay, quatre compagnies pétrolières et la

Compagnie nationale belge des parfums. Pour celles-ci, qui sont de plus petite taille, il y a une extension du concept de Seveso et des exigences similaires au niveau des procédures, notamment en matière d'information. Actuellement, l'entreprise Roland souhaiterait étendre ses activités, ce qui pourrait l'amener à devenir une entreprise classée Seveso I.

Mon collègue Willem Draps m'a demandé de vous faire part de la réponse suivante: dans le PRAS, l'implantation d'entreprises de type Seveso n'est possible que dans les zones d'industrie urbaine ou dans les zones d'activités portuaires et de transports. Ces zones ne peuvent être affectées au logement afin d'éviter les dangers potentiels représentés par ce type d'entreprises. Il est évident que les autorités compétentes seront attentives au traitement réservé à de telles entreprises à l'occasion de l'élaboration de PPAS ou de la délivrance de permis d'urbanisme, par ailleurs soumis à une étude préalable des incidences.

Mme Geneviève Meunier .- Concernant l'information du public, je reste sur ma faim. Selon les comités de quartier, il y aurait un déficit d'informations. Ne pourrait-on imposer aux entreprises de réaliser un rapport régulier, par exemple annuel, afin de donner des informations précises et claires aux habitants?

Concernant l'aménagement du territoire, la réponse du secrétaire d'Etat à TV-Brussel faisait référence aux prescriptions générales du PRAS. Depuis que Shell s'est installée, le quartier s'est fortement urbanisé. On pourrait se demander s'il est judicieux de maintenir de telles entreprises dans les conditions actuelles, même si à l'époque de leur installation elles ont obtenu un permis et si elles sont régulièrement contrôlées.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Il y aura toujours un comité de quartier qui se plaindra du manque d'information.

L'article 10 de l'ordonnance comporte l'obligation d'un rapport annuel sur les entreprises. Je ne pense pas qu'il soit judicieux de diffuser un tel rapport technique brut au grand public. Ce serait faire de la mauvaise information. Ces rapports sont étudiés par les ingénieurs de l'administration qui sont compétents et demandent, le cas échéant, des modifications et enquêtes qui s'avèreraient nécessaires.

Le rôle de l'administration et du pouvoir politique est de veiller au prescrit légal. Nous devons veiller à ce que les entreprises s'y conforment.

Il est nécessaire de donner à l'information destinée au public le poids et la rigueur qui convient et de ne pas donner toutes les informations brutes disponibles, pour ne pas risquer de participer à de la désinformation.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

L'interdiction effective des voitures les jours de pics de pollution.

Mme Béatrice Fraiteur .- Mon interrogation porte sur votre souhait d'interdire la circulation des véhicules les plus polluants lorsque les seuils d'alerte européens sont atteints pour l'ozone, l'oxyde d'azote et le soufre.

Vous aviez dit avoir déposé un projet allant dans ce sens, puis vous aviez affirmé être déterminé à mettre ce concept en oeuvre de la manière la plus rationnelle possible, suite à des études que vous aviez demandées.

Où en sont les études que vous avez déclaré avoir demandé il y a déjà quinze mois? Qui les effectue? A quel prix? Quels sont les résultats de ces études? Quand les mesures que vous souhaitez prendre seront-elles mises en oeuvre?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- En juin 2000, j'ai soumis au gouvernement de la Région un avant-projet d'arrêté visant à empêcher la circulation des véhicules les plus polluants le jour où le seuil européen de pollution d'ozone, d'oxyde d'azote et de soufre serait atteint. Celui-ci a été présenté au gouvernement fédéral et a été mis à l'ordre du jour du CIMIT en juillet 2000.

J'ai interrogé la cellule interrégionale de l'environnement sur les critères que je pensais appliquer. J'ai été surpris d'apprendre qu'il pouvait être contre-productif de limiter ainsi la circulation automobile, car celle-ci avait l'effet paradoxal d'aider à l'évacuation de cette pollution. Toutefois, la diminution de la circulation automobile contribue à la qualité de l'air.

En conséquence, j'ai cherché à réorienter le concept que je voulais développer vers des critères plus globaux.

Une convention de 750.000 francs avec l'IRM a pour objet d'établir s'il est possible d'interdire la circulation automobile les jours où les conditions météorologiques seraient défavorables à la dispersion des polluants. Elle vise également à déterminer si ces circonstances sont prévisibles.

Ce type de mesures n'est envisageable qu'au niveau fédéral. Il s'avère que les prévisions météorologiques sont possibles à 36 ou 48 heures.

La problématique de l'ozone est préoccupante mais moins que celle de certains composés organiques volatiles, moins médiatisés. La limitation de la circulation automobile aura un effet sur ces composés organiques volatiles et un effet moins important sur l'ozone.

Une réunion avec les autres Régions et avec le fédéral est prévue fin novembre lorsque l'IRM aura terminé ses travaux.

La révision de la taxe appliquée aux véhicules automobiles a pour but de dissuader les utilisateurs des véhicules les plus polluants.

La norme Euro 1 du 19 juillet 2001 fournit des critères de mesures.

La pastille bleue, lorsqu'elle sera opérationnelle, permettra au consommateur d'orienter ses choix vers des produits moins polluants.

Avant la proposition Reynders, nous étions dans une impossibilité technique d'identification alors que maintenant, nous saurons quel est le nombre de véhicules existant avant la norme Euro 2 et le département aura une vision réelle du parc automobile. Ceci aura un impact en terme de pollution.

Au niveau fiscal, la philosophie est la même, les nouvelles mesures permettront de dissuader en permanence les véhicules les plus polluants.

Mme Béatrice Fraiteur .- Je regrette que M. le ministre fasse des annonces publiques avant même la réalisation des études.

En outre, vous déclarez qu'il faut un accord avec le Fédéral (Le Soir du 22/06/2000). Pourtant, vous avez dit qu'en cas d'échec de la concertation, les Bruxellois se réserveraient le droit de prendre des mesures. Pouvez-vous être plus clair?

Enfin, quel délai préconisez-vous pour l'obtention de cet accord fédéral?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Une partie du rôle de politicien est de créer des débats afin de faire progresser les choses.

C'est le cas au niveau fédéral, à terme, nous disposerons de l'instrument dont nous avons besoin. Nous avons progressé dans l'ébauche d'une solution à la problématique du trafic automobile grâce à l'immatriculation et à la fiscalité qui nous en fournissent les éléments. Enfin, j'ai dit que Bruxelles ferait cavalier seul concernant cette mesure en cas d'échec au niveau fédéral. En l'occurrence, ce n'est pas le cas et je prône donc le dialogue.

- L'incident est clos.

L'arrêté chlore.

Mme Béatrice Fraiteur .- Vous vous souviendrez de la vague qui a déferlé dans les piscines dans le courant du mois de janvier lorsque le ministre Gosuin avait annoncé la nocivité manifeste - selon lui et le professeur Alfred Bernard - des bassins de natation traités au chlore sur les poumons de nos enfants.

Certains de ses collègues, dont le ministre Nollet, ne partageaient pas ce point de vue alarmiste. Force est également de noter que les piscines fermées aux enfants en raison du principe de précaution sont aujourd'hui réouvertes.

Quoiqu'il en soit le ministre avait annoncé le 29 janvier 2001 un vaste plan visant à améliorer la qualité de l'air et de l'eau dans les piscines bruxelloises. Au début du mois de

juillet, il nous annonçait soumettre un projet d'arrêté d'exploitation aux gestionnaires des piscines bruxelloises.

Quel est le contenu du "vaste" plan visant à améliorer la qualité de l'eau et de l'air dans les piscines bruxelloises? Quels sont les résultats de la commission d'experts qui a été mise au point par le ministre afin notamment d'effectuer "une véritable radiographie des bassins de la capitale"? Quel est le contenu du projet d'arrêté d'exploitation rédigé par le ministre? Quelle a été la réaction des gestionnaires de bassins à l'analyse dudit projet? Quand le ministre compte-t-il faire adopter cet arrêté de manière définitive? Qu'est-ce qui changera concrètement dans nos piscines au moment de l'entrée en vigueur dudit arrêté?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Ma conviction ne cesse de s'affirmer depuis la publication des résultats de la première étude réalisée par le professeur Bernard et plusieurs actions ont été entreprises.

Les études des relations entre santé publique et fréquentation des piscines se poursuivent. Ces études sont en cours et associent maintenant d'autres universités (ULB) et centres de recherche (INRS en France). Les premiers résultats seront discutés au sein d'un comité scientifique d'ici la fin de l'année, avant d'être rendus publics.

Un état des lieux des piscines bruxelloises a été réalisé, état des lieux à partir duquel il est possible de mesurer l'écart entre les normes en préparation et la situation sur le terrain.

Un arrêté est effectivement en préparation, il a été soumis à l'ensemble des gestionnaires de piscines et aux spécialistes du laboratoire intercommunal de chimie et de bactériologie. Leurs dernières remarques sont en cours d'analyse en vue de finaliser l'arrêté qui sera soumis au gouvernement dans la foulée. Ces concertations ont été réalisées de manière conjointe avec la Région wallonne.

Ce projet d'arrêté permettra non seulement de mettre les piscines bruxelloises "à niveau" mais plus encore de leur donner une longueur d'avance pour ce qui concerne la lutte contre les polluants atmosphériques liés à l'utilisation du chlore.

Je tiens à rappeler que mon objectif reste de favoriser la pratique de la natation et c'est précisément parce que la natation est un excellent sport pour la santé qu'il faut garantir qu'il soit pratiqué dans une atmosphère saine.

Mme Béatrice Fraiteur .- Je remercie le ministre pour sa réponse. Je n'ai pas obtenu de réponse à propos du délai.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Avant la fin de l'année 2001.

Mme Béatrice Fraiteur .- Et quelle a été la réaction des gestionnaires de bassins?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Lorsque des directives sont imposées à une entreprise, ma préoccupation n'est pas de me soucier des problèmes d'intendance, ma préoccupation est la santé des gens et de faire respecter les décisions prises pour la garantir.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 10h30'.